

## DECISION N° 2013/48

### Fixant la composition du Comité Technique de l'Agence

#### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu** la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret no 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

**Vu** le décret no 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27/06/2011 portant création du comité technique de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu** la décision du 27/07/2011 en vue de la désignation des représentants du personnel au comité technique de l'Agence,

**Vu** le procès verbal des élections du 20/10/2011, en vue de la désignation des représentants du personnel au comité technique de l'Agence,

#### DECIDE

##### Article 1 :

La composition du comité technique de l'Agence des aires marines protégées, en fonction des organisations syndicales aptes à être représentées, au sein de cette instance sont fixées comme suit :

Organisation syndicale	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement CGT	Olivier GALLET	Pierre WATREMEZ
	Sylvie COLLIN	Vincent TOISON
	Nathalie GUILLON	Olivier ABELLARD

	<b>Représentants de l'administration</b>
<b>Le directeur de l'établissement ou son représentant</b>	Olivier LAROUSSINIE
<b>Le chef de service des ressources humaines ou son représentant</b>	Cédric NEBATI

**Article 2 :**

Le secrétaire général de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brest, le 15 avril 2013

Le Directeur

